

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

**Date de convocation :**  
**31 mai 2016**

**Convocation affichée le:**  
**31 mai 2016**

**Compte rendu affiché le:**  
**7 juin 2016**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **22**

En exercice : **20**

Présents : **17**

Votants : **17**

**SEANCE DU 6 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents :***

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Linda PERCHEREL, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, , Cédric TIREL

***Etaient Excusés :*** Françoise MANCHERON, Stéphanie THAUNAY

***Absents :*** Anne-Sophie LE CROM

Un scrutin a eu lieu, Alan POULAIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 2 mai 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016

**OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 23 mai 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2016

**OBJET : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal de La Chapelle du Lou du Lac (2016-66)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

**Considérant** que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

**Considérant** que le receveur actuel est gérant de la Trésorerie de Montauban de Bretagne et que la collectivité demandera le concours du nouveau comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de **75%** du taux maximum par an,
- **DIT QUE** cette indemnité soit attribuée à Monsieur Christian CHAUMONT, receveur municipal,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'OGEC de La Chapelle du Lou pour acquisition de tableaux numériques (2016-67)**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention de Madame la Présidente de l'OGEC de La Chapelle du Lou dans le cadre de l'acquisition par l'école de tableaux numériques.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une subvention est sollicitée et propose au conseil de se positionner sur cette demande.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € par appareil à l'OGEC de La Chapelle du Lou dans le cadre de l'acquisition de tableaux numériques pour l'école.
- **DIT QUE** cette subvention exceptionnelle sera versée sur le compte de l'association après présentation des pièces justificatives d'achat du matériel.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**OBJET : Mise en Place du RIFSEEP – déclaration d'intention (2016-68)**

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil que ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place par la commune dans un délai raisonnable.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil de lancer les démarches de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire et de saisir le comité technique sur le sujet après consultation des agents de la collectivité.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **EMET** un avis favorable à la mise en place du RIFSEEP sur la commune.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour lancer les démarches auprès des agents et des instances paritaires pour que sa mise en place puisse être effective dans un délai raisonnable.

**OBJET : Mutualisation – Convention de groupement de commandes pour la vérification des installations techniques des bâtiments (2016-69)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un premier groupement de commande portant sur la vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux et communautaires

(vérification des installations de chauffage gaz, VMC, CTA, vérification des appareils de levage, des ascenseurs, vérification des systèmes de sécurité incendie, vérification des portes automatiques et contrôle salmonelle dans les chauffe-eau. Contrôle, réparation et fourniture d'extincteurs et blocs de secours, vérification des trappes de désenfumage ...).

#### Modalités envisagées :

- ⇒ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution du marché.  
Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant attribution des marchés.
- ⇒ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification du marché) ; pour ce premier groupement, la communauté de communes se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution du marché afférent à ses propres besoins.
- ⇒ Le « comité de groupement » constitué se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du coordonnateur pour évoquer les questions relatives au fonctionnement dudit groupement. Afin que l'ensemble des membres du groupement soit représenté, le bureau du 26 avril dernier propose d'attribuer ce rôle à la conférence des maires.
- ⇒ Accord Cadre ou marché à bon de commande. Le seuil minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum (la commande minimum des hottes devra être honorée par les communes, la communauté de communes n'étant pas concernée).
- ⇒ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du ou des marchés ou accords-cadres passés par le groupement de commandes.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande et l'adhésion à celui-ci ;
- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle est annexée ;
- **DESIGNE** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordinateur du groupement ;
- **DESIGNE** en tant que « comité de groupement » la Conférence des maires (constituée des Maires et Maires délégués les 18 communes membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban) ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention du groupement de commande.

#### **OBJET : Sécurisation des déplacements au lotissement les Jardins de la Butte – lancement du projet (2016-70)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à la demande d'habitants du lotissement les Jardins de la Butte, la commission communale ouverte « sécurisation » a proposé une possibilité d'aménagement de la voie communale afin de sécuriser les déplacements dans ce secteur.

Aussi, Monsieur le Maire présente au conseil le résultat du travail de la commission et propose au conseil de lancer le projet et solliciter les entreprises afin que soit fourni des devis pour les travaux envisagés.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de lancer le projet de sécurisation des déplacements au lotissement les Jardins de la Butte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises pour les travaux tels qu'ils ont été défini par la commission communale.

**OBJET : Financement des interventions musicales organisées par l'école de musique (2016-71)**

Monsieur le Président du syndicat mixte de l'école de musique du Pays de Brocéliande sollicite le conseil municipal de La Chapelle du Lou pour que celui-ci se positionne sur le nombre de séances d'interventions musicales à l'école qu'il est prêt à financer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris attache auprès de l'école afin de déterminer leurs besoins en interventions musicales pour l'année 2016-2017 et propose à l'assemblée de fixer ce nombre de séances à 16 comme en 2015-2016.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de financer **16** séances d'interventions musicales au titre de l'année 2016-2017.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

**OBJET : site internet devis pour mise à jour (2016-72)**

Madame RENAUDIN, adjointe, en charge du projet, présente au conseil un devis sollicité par la commission communication à l'entreprise COGNIX Systems, dans le cadre de la mise à jour du site internet de la commune nouvelle.

Madame RENAUDIN informe l'assemblée que cette mise à jour est devenue nécessaire compte tenu de la fusion des sites internet des communes de La Chapelle du Lou et de Le Lou du Lac et propose au conseil de retenir la proposition présentée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise COGNIX Systems d'un montant de 1 656 € HT visant en la mise à jour du site internet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

**OBJET : décision modificative n°1 – budget COMMUNE (2016-73)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une erreur matérielle a été commise lors de l'écriture du budget et que la ligne R002 relative au report des excédents de fonctionnement 2015 a été trop abondée. De ce fait, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative suivante :

R 002 : - 575,86 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOPTTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**OBJET : décision modificative n°1 – budget ASSAINISSEMENT (2016-74)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une erreur matérielle a été commise lors de l'écriture du budget et que la ligne D 66112 relative aux ICNE n'a pas été abondée. De ce fait, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative suivante :

D 66112 : + 8 359,58 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOPTTE** la proposition de Monsieur le Maire.

## **OBJET : Programme local de l'Habitat – avis du conseil municipal sur l'arrêt du projet (2016-75)**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, R.302-1 à 302-13 portant sur la procédure de validation du PLH ;

**VU** la délibération n°2015/010/ChR du 10 mai 2016 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire;

**VU** la délibération n°2016/020/MAM du 08 mars 2016 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban approuvant les orientations du PLH;

**VU** le projet de PLH arrêté par délibération n°2016/050/MAM du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban en date du 10 mai 2016 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 20 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 18 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, 2017-2022, doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le cabinet CERUR, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de PLH vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

### **Orientation 1 : Organiser l'attractivité de toutes les communes du territoire**

- Action 1 : Diversifier l'offre et la fluidité des parcours
- Action 2 : Revitalisation des centres bourgs et lutte contre la vacance
- Action 3 : Soutenir la réhabilitation du parc privé et public
- Action 4 : Innovation et nouveaux concepts d'habitat

### **Orientation 2 : Conforter les pôles du territoire**

- Action 1 : Montauban-de-Bretagne – travailler sur la diversité de l'offre
- Action 2 : Saint-Méen-Le-Grand – engager le renouvellement urbain

### **Orientation 3 : Répondre aux besoins des populations spécifiques**

- Action 1 : développer une offre de courte durée
- Action 2 : répondre aux besoins de vieillissement
- Action 3 : répondre aux besoins des populations très spécifiques

### **Orientation 4 : La gouvernance du PLH**

- Action 1 : mettre en place les instances, méthodes de suivi et d'évaluation du PLH

Monsieur le Maire précise que, par délibération n°2016/050/MaM du 10 mai 2016, le conseil communautaire a arrêté les orientations et le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est transmis aux communes et aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable** sur les orientations et programme d'actions sur PLH arrêté de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais ;

**OBJET : présentation du nouveau LOGO (2016-76)**

Madame RENAUDIN, adjointe, en charge du projet, présente au conseil le nouveau LOGO élaboré par la commission communication

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention,**

- **VALIDE** le nouveau LOGO.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**-Discussion sur devenir de la longère**

**-Information sur la création d'un poste pour traiter les marchés publics en communauté de communes. 0,6 ETP de ce poste serait mis à disposition des communes intéressées.**

**-Réalisation d'une porte sur la longère pour la sécurisation lieu : en attente d'un second devis.**

*Séance levée à 21 H 30*